



**COMMUNE DE ROURA
(population : 3 436 habitants)**

**Compte administratif de 2024
et budget primitif de 2025**

(collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code
général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2025-0041

SAISINE N° 25-0981-973 – L. 1612-14, alinéa 2

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUYANE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2025-01 du 26 novembre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2015-0084 du 22 juillet 2015 définissant la trajectoire, actualisée par l'avis n° 2024-0066 du 15 novembre 2024 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de Guyane n° R03-2024-12-09-00003 du 09 décembre 2024 portant règlement du budget primitif de 2024 de la collectivité ;
- VU,** la lettre du 28 juillet 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 29 juillet 2025, par laquelle le préfet de Guyane a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2025 de la collectivité de ROURA en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU,** la lettre du 1^{er} août 2025 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU,** l'ensemble des pièces du dossier ;
- VU,** les observations du ministère public ;

Après avoir entendu M. Olivier LUNION, conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».

Le budget primitif de 2024, constitué d'un unique budget principal, a été arrêté en déséquilibre de -5 153 103 euros par le préfet de Guyane, sur proposition de la chambre, dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité.

Par lettre du 28 juillet 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 29 juillet 2025, le préfet de Guyane a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2025 de la commune de ROURA.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guyane est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables ont fait l'objet d'un compte financier unique 2024 confirmant la concordance des données de l'ordonnateur avec celles du comptable public.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors de sa séance du 14 avril 2025, la collectivité a adopté le budget primitif de 2025 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget principal a été adopté en déséquilibre de -1 623 763,33 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la collectivité de ROURA.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte financier unique 2024

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser (RAR) au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les RAR correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

La section de fonctionnement du budget principal ne comporte pas de RAR.

La section d'investissement du budget principal comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 3 222 449,16 euros et de 2 690 101,58 euros.

III. A. 1. Section de fonctionnement

a. En recettes de fonctionnement

Ces recettes n'appellent pas de corrections.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *charges à caractère général* » est augmenté d'un montant de 73 077,90 euros pour tenir compte des éléments suivants :

- ajout de 174,30 euros pour régularisation de l'état de développement de solde du comptable figurant au compte 472 au 31 décembre 2024 ;
- ajout de 2 110,32 euros concernant une dette de la commune envers la société guyanaise des eaux au 31 décembre 2024 ;
- ajout de 59 798,90 euros de dettes envers la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) ;
- ajout de 10 994,38 euros de dettes envers le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections (+ 73 077,90 euros), les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 9 104 561,70 euros au lieu de 9 031 483,80 euros, en incluant le résultat reporté de 2 058 353,32 euros.

III. A. 2. Section d'investissement

a. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *subventions d'investissement* » est diminué de 717 683,97 euros :

- ajout de 61 201,20 euros pour tenir compte de l'état de développement de solde du comptable au 31 décembre 2024 figurant au compte d'attente 471 ;
- opération n° 20003 "*Rénovation, véhicule, bibliothèque, médiathèque*", suppression de 3 000 euros en absence de convention de financement ;
- opération n° 2024002 "*Espace de vie sociale lieu dit Dacca*", suppression de 99 700 euros en raison de la caducité de la convention ;
- opération n° 16008 "*Equipement plateaux sportifs*", suppression de 276 240 euros de DETR 2016 en l'absence de justifications de fin des travaux transmises par la commune à la préfecture ;
- opération n° 16010 "*Réhabilitatin extension hôtel de vilel*", diminution de 352 488,71 euros en concordance avec le montant des RAR en dépenses ;
- opération n° 2023001 "*Extension de l'éclairage public photovoltaïque*" diminution de 47 456,46 euros en concordance avec montant des RAR en dépenses.

Le chapitre 024 « *Produits des cessions* » est diminué de 72 000 euros en l'absence de justificatif.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections (-789 683,97 euros), le montant des RAR en recettes d'investissement s'établit à 1 900 417,61 euros au lieu de 2 690 101,58 euros.

En conséquence, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 3 558 144,13 euros au lieu de 4 347 828,10 euros.

b. En dépenses d'investissement

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est augmenté de 12 520 euros pour tenir compte de l'état de développement de soldes du comptable au 31 décembre 2024 figurant au compte d'attente 4712.

En tenant compte de cette correction, le montant des RAR en dépenses d'investissement s'établit à 3 234 969,16 euros au lieu 3 222 449,16 euros.

En conséquence, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 4 280 353,86 euros au lieu de 4 267 833,86 euros, y compris le résultat négatif reporté de 325 840,27 euros.

III. A. 3. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et RAR s'élève à -875 281,87 euros, se répartissant comme suit :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter au budget primitif (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	6 973 130,48	0,00	6 973 130,48	73 077,90	7 046 208,38	73 077,90
Recettes	7 327 726,23	0,00	7 327 726,23	0,00	7 327 726,23	0,00
Résultat de l'exercice/solde	354 595,75	0,00	354 595,75	-73 077,90	281 517,85	-73 077,90
Résultat n-1	-2 058 353,32		-2 058 353,32		-2 058 353,32	
Résultat cumulé	-1 703 757,57	0,00	-1 703 757,57	-73 077,90	-1 776 835,47	-73 077,90
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	719 544,43	3 222 449,16	3 941 993,59	12 520,00	3 954 513,59	12 520,00
Recettes	1 657 726,52	2 690 101,58	4 347 828,10	-789 683,97	3 558 144,13	-789 683,97
Résultat de l'exercice/solde	938 182,09	-532 347,58	405 834,51	-802 203,97	-396 369,46	-802 203,97
Résultat n-1	-325 840,27		-325 840,27	0,00	-325 840,27	
Résultat cumulé	612 341,82	-532 347,58	79 994,24	-802 203,97	-722 209,73	-802 203,97
Résultat global de clôture	-1 091 415,75	-532 347,58	-1 623 763,33	-875 281,87	-2 499 045,20	-875 281,87

Source : chambre régionale des comptes (CRC) de Guyane

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget principal de la commune de ROURA est un déficit de 2 499 045,20 euros au lieu de 1 623 763,33 euros.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice est un excédent de 281 517,85 euros pour un résultat cumulé de -1 776 835,32 euros. Ces résultats sont meilleurs que les objectifs fixés par la trajectoire de redressement 2024-2027 définie dans l'avis n° 2024-0066 du 15 novembre 2024, qui prévoyait un déficit de 1 360 000 euros au titre du résultat de l'exercice et un déficit de 3 424 170 euros pour le résultat cumulé.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget primitif 2025

III. B. 1. Section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 6 536 381,08 euros.

Le chapitre 013 « atténuations de charges » est diminué de 26 678 euros compte tenu de la moyenne des trois dernières années et en l'absence de justification.

Le chapitre 70 « *produits des services du domaine et ventes diverses* » est diminué de 67 560 euros pour tenir compte de l'état de consommation de crédits à la date du présent avis.

Le chapitre 73 « *impôts et taxes* » est diminué de 55 834 euros en l'absence de justificatifs portant sur le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Le chapitre 731 « *fiscalité locale* » est minoré de 94 261 euros pour tenir des éléments ci-dessous :

- ajout de 1 536 euros d'attribution de compensation non inscrite par la commune au budget primitif 2025 et figurant à l'état de consommation des crédits à la date du présent avis ;
- diminution de 95 797 euros pour tenir compte de la moyenne réalisée au cours des trois dernières années s'agissant de la dotation de mines. La commune ayant inscrit un montant de 285 000 euros.

Le chapitre 74 « *dotations et participations* » est minoré de 313 220,61 euros pour tenir compte des éléments ci-dessous :

- ajout de 2 176,61 euros au titre de la participation des familles aux frais de restauration. L'état de consommation des crédits à la date du présent avis fait ressortir une réalisation de 177 114,61 euros au lieu de 174 938 euros inscrits au budget primitif 2025 ;
- ajout de 328 euros au titre de la dotation aux élus locaux. L'état de consommation des crédits à la date du présent avis fait ressortir une réalisation de 3 393 euros au lieu de 3 065 euros inscrit au budget primitif 2025 ;
- ajout de 4 456,44 euros au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour tenir compte de la notification des services préfectoraux ;
- ajout de 8 302,24 euros au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. L'état de consommation des crédits à la date du présent avis fait ressortir une réalisation de 25 421,24 euros au lieu de 17 119 euros inscrit au budget primitif 2025 ;
- diminution de 1 455 euros à l'article 7411 « *Dotation globale de fonctionnement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale* » pour tenir compte de la notification faisant état de 851 241 euros au lieu de 852 796 euros inscrit au budget primitif 2025 ;
- diminution de 222 800 euros à l'article 74718 « *Autres participations ETAT* » pour tenir compte de l'avance de 90 000 euros de dotation « *contrat de redressement Outre-Mer (COROM)* » figurant à l'état de consommation des crédits à la date du présent avis ;
- suppression de 104 228,90 euros à l'article 7488 « *Autres attributions et participations* » en l'absence de justificatif.

Le chapitre 75 « *autres produits de gestion courante* » est diminué de 33 895,27 euros à l'article 752 « *Revenus des immeubles* » pour tenir compte de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (-591 448,88 euros), les recettes nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 5 944 932,20 euros au lieu de 6 536 381,08 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 8 719 050,66 euros, y compris le résultat reporté de -1 703 757,57 euros.

Les mesures nouvelles n'appellent pas de correction en sincérité.

III. B. 2. Section d'investissement

a. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 3 342 853,50 euros, y compris le résultat reporté de +612 341,82 euros, hors RAR.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est minoré de 693 469,87 euros pour tenir compte des accords de financements :

- ajout de 400 000 euros de subvention dans le cadre de l'opération n° 2025011 « *Rénovation de l'église de Roura* » ;
- ajout de 87 601,94 euros dans le cadre de l'opération n° 2025025 « *Reconstruction du réseau informatique* » ;
- ajout de 38 905,35 euros de subvention pour l'acquisition de matériel ;
- ajout de 63 750 euros pour l'acquisition de panneaux de rues ;
- ajout de 571 378,08 euros dans le cadre de l'opération n° 2025045 « *Parking végétalisé Cacao* » ;
- ajout de 16 682,39 euros afin de régulariser l'avance versée dans le cadre des travaux d'électrification ;
- ajout de 389,50 euros à l'article 1322 « *Régions* » pour tenir compte de l'état de consommation de crédits à la date du présent avis ;
- suppression de 1 022 190,13 euros à l'article 1311 « *Etat et établissements nationaux* » en l'absence de justificatifs ;
- suppression de 829 987 euros à l'article 1321 « *Etat et établissements nationaux* » en l'absence de justificatifs ;
- suppression de 20 000 euros à l'article 1335 « *Amendes de radars automatiques et amendes de police* » en l'absence de justificatifs.

Le chapitre 10 « *dotations fonds divers et réserves* » est augmenté de 119 571,72 euros pour tenir compte de l'état de consommations des crédits à la date du présent avis dont 117 227,23 euros de FCTVA et de 2 344,49 de taxe d'aménagement.

Le chapitre 024 « *produits de cessions* » est diminué de 156 031 euros en l'absence de justificatifs.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (-729 929,15 euros), les recettes nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 2 612 924,35 euros au lieu de 3 342 853,50 euros.

b. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 2 853 959,47 euros hors RAR.

Le chapitre 20 « *immobilisations incorporelles* » est diminué de la somme de 215 865 euros pour tenir compte des états d'avancement et de l'actualisation des financements au regard des informations transmises par la commune.

Le chapitre 21 « *immobilisations corporelles* » est augmenté de la somme de 528 720 euros pour tenir compte des états d'avancement et de l'actualisation des financements au regard des informations transmises par la commune.

Le chapitre 23 « *immobilisations en cours* » est augmenté de 116 682,39 euros pour tenir compte des états d'avancement et de l'actualisation des financements au regard des informations transmises par la commune.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+ 429 537,39 euros), les dépenses nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 3 283 496,86 euros au lieu de 2 853 959,47 euros.

III. B. 3. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité (RAR et mesures nouvelles) est en déséquilibre de -4 852 320,42 euros au lieu de -2 226 123,13 euros voté au budget primitif 2025 (*cf.* tableau annexé), soit :

- -2 847 196,36 euros en section de fonctionnement ;
- -2 005 124,06 euros en section d'investissement.

IV. SUR LA COMPATIBILITÉ DU BUDGET À LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La section de fonctionnement du budget primitif 2025 corrigé prévoit un déficit prévisionnel cumulé de -2 847 196 euros, en amélioration par rapport à la cible -4 101 392 euros figurant dans la trajectoire de redressement proposée par la chambre. Cette amélioration s'explique principalement par la réduction du déficit reporté.

Tableau n°2 : comparaison du résultat de la section de fonctionnement de 2025 avec la trajectoire fixée par la chambre (en euros, arrondis)

		Trajectoire définie par la CRC pour 2025 (a)	BP 2025 corrigé par la CRC (y compris RAR et mesures nouvelles) (b)	Écart (b-a)
		Recettes de fonctionnement		
13	Atténuations de charges	40 000	83 541	+43 541
70	Produits des serv, domaines et ventes	2 500	320	-2 180
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 801 297	2 672 698	-128 599
731	Fiscalité locale	1 296 488	1 174 532	-121 956
74	Dotations et participations	1 828 493	2 004 757	+176 264
75	Autres produits de gestion courante	112 000	9 085	-102 915
77	Produits spécifiques	0,00	0	
Total		6 080 778	5 944 932	-135 846
		Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	950 000	943 072	-6 928
012	Charges de personnel	5 300 000	5 357 500	+57 500
014	Atténuations de produits	8 000		-8 000
65	Autres charges de gestion courante	500 000	655 790	+155 790
67	Charges spécifiques			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		132 009	
Total		6 758 000	7 088 371	+330 371
Résultat de fonctionnement de l'exercice		-677 222	-1 143 439	+466 217
<i>Déficit reporté</i>		-3 424 170	-1 703 757	
Résultat cumulé section fonctionnement		-4 101 392	-2 847 196	+1 254 196

Source : CRC de Guyane

Néanmoins, la chambre relève que le déficit prévisionnel de l'exercice 2025, de -1 140 000 euros, est supérieur à celui de la cible fixée à -677 22 euros.

Elle constate que les charges de personnel prévisionnelles de 5 350 000 euros consomment 90 % des recettes de fonctionnement prévisionnelles. En outre, les « *Autres charges de gestion courante* » dépassent de 155 790 euros la cible fixée par la trajectoire précitée.

Au vu de ces éléments, la chambre enjoint la commune d'accentuer les efforts en matière de maîtrise de sa masse salariale, de contenir les autres charges de gestion courante et d'améliorer les produits de la fiscalité locale.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Guyane à la chambre régionale des comptes du compte financier unique 2024 et du budget primitif de 2025 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte financier unique de 2024 de la collectivité est un déficit de -2 499 045,20 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2025 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de Guyane de régler le budget primitif de 2025 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de Guyane de lui transmettre le compte financier unique de 2025 et le budget primitif de 2026 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guyane, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guyane, le 1^{er} octobre 2025.

Présents :

- M. Pierre GRIMAUD, président de chambre, président de séance ;
- M. Patrick PLANTARD, président de section ;
- M. Olivier LUNION, conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Pierre GRIMAUD

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2025

Tableau 1 : budget principal de 2025 corrigé par la chambre

Avis n° 2025-0041

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	869 994,00	73 077,90	0,00	943 072
012	Charges de personnel	5 357 500,00	0,00	0,00	5 357 500
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	655 790,28	0,00	0,00	655 790
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements,dépréciations, provis°	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	132 008,81	0,00	0,00	132 009
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	1 703 757,57	0,00	0,00	1 703 758
Total		8 719 050,66	73 077,90	0,00	8 792 129
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	110 219,00	0,00	-26 678,00	83 541
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	67 880,00	0,00	-67 560,00	320
73	Impôts et taxes	2 728 531,75	0,00	-55 834,00	2 672 698
731	Fiscalité locale	1 268 793,00	0,00	-94 261,00	1 174 532
74	Dotations et participations	2 317 977,33	0,00	-313 220,61	2 004 757
75	Autres produits de gestion courante	42 980,00	0,00	-33 895,27	9 085
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		6 536 381,08	0,00	-591 448,88	5 944 932

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	976 137,55	0,00	-215 865,00	760 273
204	Subventions d'équipemet versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	1 658 173,76	0,00	528 720,00	2 186 894
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 434 597,32	12 520,00	116 682,39	3 563 800
10	Dotations, fnds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	7 500,00	0,00	0,00	7 500
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		6 076 408,63	12 520,00	429 537,39	6 518 466
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 998 465,95	-717 683,97	-693 469,87	3 587 312
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	119 571,72	119 572
10	Dotations fonds divers et réserves	62 107,50	0,00	0,00	62 108
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip°	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	228 031,00	-72 000,00	-156 031,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	132 008,81	0,00	0,00	132 009
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	612 341,82	0,00	0,00	612 342
Total		6 032 955,08	-789 683,97	-729 929,15	4 513 342

BALANCE GENERALE DU BUDGET

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	8 719 050,66	73 077,90	0,00	8 792 129
Recettes	6 536 381,08	0,00	-591 448,88	5 944 932
Résultat	-2 182 669,58	-73 077,90	-591 448,88	-2 847 197
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	6 076 408,63	12 520,00	429 537,39	6 518 466
Recettes	6 032 955,08	-789 683,97	-729 929,15	4 513 342
Résultat	-43 453,55	-802 203,97	-1 159 466,54	-2 005 124
Résultat global prévisionnel	-2 226 123,13	-875 281,87	-1 750 915,42	-4 852 321